

Aux sections de la Croix-Rouge suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **23 (1915)**

Heft 10

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire		Page
	Page	Page
Aux sections de la Croix-Rouge suisse	109	Nouvelles de l'activité des sociétés : Journée cantonale des samaritains neuchâtelois, 29 août 1915; Section de la Croix-Rouge de Boudry
Croix-Rouge internationale. Personnel sanitaire non mobilisé (suite et fin)	110 117
Prisonniers de guerre en Allemagne (fin)	113	Collecte de dons en argent et en nature
Prisonniers de guerre en Serbie	116 119

Aux sections de la Croix-Rouge suisse.

Le Secrétariat général de la Croix-Rouge procédera sous peu à l'encaissement des cotisations des sections pour l'année courante. Si cette opération n'a pas eu lieu jusqu'ici, c'est que les travaux de la mobilisation et l'arrivée tardive des rapports annuels des sections ne l'ont pas permis.

Nous rendons les Comités attentifs au fait que ces cotisations seront calculées pour la première fois d'après les nouveaux statuts, § 6, lettre *d*.

...«*d*) s'engage à verser à la caisse centrale, au plus tard pour le milieu de chaque année, le 10 % de ses recettes annuelles, pour autant qu'elles proviennent des cotisations des membres (membres individuels, éventuellement membres corporatifs) et du produit de son avoir productif (valeurs en porte-feuille, immeubles). Les cotes de ces contributions sont déterminées par le caissier central selon les chiffres indiqués par les sections dans leur dernier rapport annuel général. Les sections qui se croient taxées indûment peuvent recourir à la Direction, laquelle prononce souverainement après enquête;»

D'après ce paragraphe et les rapports annuels qui nous sont parvenus, nous calculerons la somme que chaque section doit à la Croix-Rouge suisse, et nous la communiquerons au comité respectif.

Nous prions les caissiers de nous faire parvenir leurs cotisations à notre compte de chèques postaux III. 877, avant le 30 septembre, si possible.

Pour la Croix-Rouge suisse,
Le Bureau du médecin en chef de la Croix-Rouge.